

PRESENTATION SUR LES AVANCEES, LES DEFIS ET PERSPECTIVES DE LA LUTTE CONTRE LES VBG EN RDC

Par Mme Cécile TSHIBANDA LEPIRA

Directrice Générale, a.i.

AVIFEM/MINISTERE DU GENRE, FAMILLE ET ENFANT.

Novembre 2025

PLAN

- I. INTRODUCTION
- II. MECANISME INSTITUTIONNEL ET CIRCUIT DE REFERENCEMENT
- III. CIRCUIT DE REFERENCE
- IV. PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE
- V. BASE DES DONNEES
- VI. DEFIS
- VII. PERSPECTIVES NATIONALES
- VIII. VISION DE LA RDC

I. INTRODUCTION

- ▶ La RDC dispose d'un cadre national de référence de Lutte Contre les VBG pour prévenir et réduire les VBG et assurer une prise en charge holistique des victimes (survivants(es));
- ▶ La SNVBG a été lancée en 2009 par le gouvernement congolais avec l'appui des partenaires et la Politique Nationale Genre ;
- ▶ En 2014, le MINIGEFAE a lancé, avec l'appui des partenaires financiers, une étude d'évaluation de la Mise en œuvre de la SNVBG
- ▶ La principale recommandation de l'étude était la révision de la SNVBG du fait qu'elle ne prenait pas en compte toutes les différentes formes des violences sexuelles et basées sur le genre.
- ▶ Le 05 Juin 2022, la SNVBG révisée a été adoptée au Conseil des Ministres. Elle a 7composantes, 28 résultats attendus (axes stratégiques) et 129 activités qu'il fallait mener durant 5ans, d'où une nouvelle révision s'avère indispensable ;
- ▶ La RDC dispose d'un cadre légal assorti des instruments juridiques tant nationaux , régionaux et internationaux auxquels elle a souscrit dont :
 - Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier1940 portant Code pénal congolais ;
 - Ordonnance-loi n° 23/023 du 11 septembre2024 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais érigeant en infraction tous les actes des VBG .

I. INTRODUCTION (SUITE)

- Ordonnance loi n° 23/024 du 11 septembre 2024 modifiant et complétant le décret du 11 août 1959 portant code de procédure pénale, prévoit que les frais de procédures en matière de violences basées sur le genre sont en charge du Trésor Public ;
- Circulaire du 02 septembre 2024 du Premier Président du Conseil Supérieur de la Magistrature concernant la mise en place des points focaux dans toutes les juridictions civiles et militaires pour instruire avec impartialité les dossiers des victimes des VBG et de les rétablir dans leurs droits :
 - Existence de la stratégie de lutte contre les VBG dans les FARDC et la PNC dotées des plans d'actions ;
 - Sanctions prévues pour les auteurs des VBG;
 - Instauration de patrouilles mixtes entre la Police et les FARDC avec intégration des femmes pour lutter contre les VBG commises par les hommes de l'armée ;
- ▶ L'Institutionnalisation des CISM par Décret 023/09 du 22 février 2023 portant création, organisation et fonctionnement des Centres Intégrés des Services Multisectoriels de prise en charge holistique(CISM, en sigle)des survivantes(s) en RDC ayant pour objectifs :
- Assurer l'appropriation des CISM par l'Etat et la pérennisation des services après la fin du projet (JAD)
- Réglementer / coordonner la création et le fonctionnement des CISM au niveau national, provincial et local ;
- ▶ L' Existence du Groupe thématique Genre : GTG avec 4 sous-groupes dont : Participation politique de la Femme et leadership féminin, Autonomisation économique de la Femme, Egalité des sexes et habilitation du statut juridique de la femme et SGT-VBG cadre d'échange et de stratégie dont les réunions se tiennent chaque mois avec Ordre du Jour et rapport y afférents,

II. MECANISME INSTITUTIONNEL ET CIRCUIT DE REFERENCEMENT

- ▶ Le Ministère du Genre, Famille et Enfant , tant au niveau National qu'au niveau provincial avec des Chefs des divisions provinciales ainsi que des points focaux (cellules Genre) ;
- ▶ Le Centre Régional d'Etude, Recherche et documentation sur les femmes dans la Région des Grands Lacs (CERED GL)
- ▶ L'Agence Nationale de Lutte Contre les Violences Faites à la Femme, et à la Jeune et Petite Fille (AVIFEM, en sigle 2009);
- ▶ Le Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant (FONAFEM, en sigle 2006) ;
- ▶ L'Office National pour la Stabilité des Familles (ONAF, en sigle 2021)
- ▶ La Cellule Technique de la Masculinité Positive (CTM+, en sigle 2022)

III. CIRCUIT DE REFERENCE

- ▶ Point d'entrée : Identification : Tout cas des VSBG doit être identifié en bonne et due forme ;
- ▶ Dénonciation : un cas des VSBG ne doit pas être tu, mais doit être dénoncé sans complaisance ni intimidation ;
- ▶ Système d'Alerte précoce n° 122 , 45 5555
- ▶ Lutte contre l'impunité : Les auteurs doivent être sanctionnés et subir la rigueur de la loi
- ▶ Décret de l'institutionnalisation des CISM signé par le 1^{er} ministre

IV. PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE

- ▶ Circuit de référencement : Ecole, Université, CISM pour une prise en charge holistique : médicale, psychologie, judiciaire et juridique, réinsertion selon le cas : scolaire, universitaire ou économique ;
- ▶ Décret N° 23/09 du 22 février 2023 portant Création, Organisation et Fonctionnement des Centres Intégrés des Services Multisectoriels de Prise en Charge des Survivantes des VBG en RDC, en sigle CISM.
- ▶ FONAREV : pour la réparation des survivantes issues des conflits (Justice Transitionnelle)
- ▶ FRIVAO : Fond de Répartition d'indemnisation des victimes des Activités illicites de l'Ouganda dans la Grande Orientale (Tshopo, Haute Uele, Bas Uele et Ituri).

V. BASE DES DONNEES

- ▶ Le Ministère du Genre, Famille et Enfant dispose d'une base des données où tous les prestataires encodent les différents cas reçus suivant les fiches mises en place et ce, de manière discrète, validées sous la coordination provinciale ainsi que nationale pour plus de fiabilité et diffusion;
- ▶ Les données dont il s'agit prennent en compte les différentes formes des violences basées sur le genre;
- ▶ Un rapport annuel est dressé sur la tendance de l'ampleur des VBG en RDC par la Direction d'Etudes et planification du Ministère du Genre, Famille et Enfant;
- ▶ Bientôt nous la publication de l'ampleur des données de VBG

TENDANCE SUR L'AMPLEUR DES VBG POUR LES ANNEES 2021, 2020, 2023 ET 2024 (RDC)

	2021	2022	2023	2024
Cas rapportés	98251	136279	99187	127047
Femmes	92196	131071	94815	120632
Hommes	6055	5208	4372	6415

	2021	2022	2023	2024
Viol (y compris viol collectif)	66938	83707	51051	49644
Agression sexuelle	4572	8662	7042	9979
Agression physique	6861	11819	10003	18622
Mariage forcé	5869	9447	7593	12613
Déni des ressources, d'opportunités ou des services	3556	6157	5195	8594
Violences psychologiques/émotionnelles	10461	16487	18303	27128

VI. DEFIS

- ▶ La lutte contre les VBG en RDC fait face à d'importants défis qu'il faut relever et qui doivent être pris en compte dans toute politique et stratégie :
- La coordination des activités ;
- La disponibilité des données par les acteurs dans la lutte ;
- La Prise en compte de la dimension genre dans les politiques et programmes de développement par l'intégration de la budgétisation sensible au genre;
- L'Application effective des lois pourtant existantes ;
- La Prise en charge des auteurs des VSBG;
- Le Poids culturel lié à certaines coutumes et à des traditions rétrogrades qui constituent un des obstacles majeurs pour l'épanouissement effectif de la femme et jeune fille survivante des VBG ;
- Le Mariage précoce, forcé, incestueux ;
- L'implication et l'appropriation des communautés ;
- Les Conflits armés récurrents occasionnant des déplacements massifs de la population en général et en particulier, les femmes et des jeunes filles ;

VI. DEFIS (SUITE)

- ▶ Poursuivre la vulgarisation de la SNVBG dans les 26 provinces de la RDC ;
- ▶ Poursuivre la Campagne Tolérance Zéro Immédiate sur tout le territoire national ;

VII. PERSPECTIVES NATIONALES

- ▶ Rendre la coordination plus efficace et mieux coordonnée;
- ▶ Mobiliser davantage de moyens financiers et autres.....;
- ▶ Contribuer à l'amorce d'un changement de normes sociales et comportements en matière des VSBG et surtout sur les inégalités de genre ;
- ▶ Renforcer les capacités du Ministère du Genre, Famille et Enfant, à travers sa structure spécialisée ,AVIFEM, afin d'accomplir ses missions ;
- ▶ Implantation des antennes AVIFEM dans les 26 provinces de la RDC ;
- ▶ Rendre opérationnel le CNC des CISM organe d'orientation, de suivi et de l'évaluation périodique de la mise en œuvre au niveau national de la Stratégie nationale de lutte contre les VBG, conformément aux articles 23,24,25,26, et 27 du Décret ;

VII. PERSPECTIVES NATIONALES (SUITE)

- ▶ Obtenir le financement des CISM par le Gouvernement en inscrivant au budget de l'Etat 2026 ;
- ▶ Implantation des CISM dans les 26 provinces, communes et les 145 territoires de la RDC en adoptant le modèle Tournesol de la Corée;
- ▶ Disposer de Kit Pep dans tous les CISM de la RDC.

VI. VISION DE LA RDC

- ▶ Tous les hommes sont égaux devant la loi (article 12 de la Constitution) ;
- ▶ Hommes et Femmes ensemble pour bâtir un Congo fort et Prospère sans aucune discrimination (art 14 de la Constitution)
- ▶ Garçons et Filles, tous à l'école ;
- ▶ Compétence égale, chance égale ;
- ▶ RDC pays où Zéro violence : où aucune fille, aucun garçon ne peut être violenté ;
- ▶ Ensemble plus fort pour un Congo fort et Uni.

**MERCI
MATONDI
NTONDELE
TUASAKIDILA
AKSANTI
THANKS**